


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center"><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b></p>	<p align="center"><b>Délibération n° D20220108-02 Du 1<sup>er</sup> août 2022 PROJET BÂTIMENT SPORTS NATURE PLAN D'EAU MISSION MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b></p>
---	---	---

Nombre de membres		Date de la convocation	26.07.2022
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	26.07.2022
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

**Absents :** CHATAING P – DAURELLE T – MOUTON J (3)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

**PROJET BÂTIMENT SPORTS NATURE  
PLAN D'EAU  
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la consultation lancée pour choisir la maîtrise d'œuvre qui sera chargée du projet de de création d'un bâtiment sports nature aux abords du plan d'eau.

**Date de publication** vendredi 24 juin 2022

**Date de remise des offres :** lundi 18 juillet 2022

**Publication :** plateforme dématérialisée du Département de la Loire

**Remise du rapport d'analyse des offres :** vendredi 22 juillet 2022

**Critères de jugement des offres :** valeur technique 75 % et prix 25 %

**Réunion de la commission :** samedi 23 juillet 2022

**Montant prévisionnel des travaux :** 310 000 € HT

**Nombre de plis reçus :** 5 dont une offre jugée irrecevable

**Offre mieux disante :** cabinet TASSIN de Saint-Étienne

**Taux de rémunération :** 9.80 % soit un **forfait de rémunération** de 30 380 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Confirme** le choix de la commission dans les termes présentés ci-dessus ;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 02 août 2022.

Hervé BÉAL, Maire

